

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 03 procurations

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUIN 2023**

N° 25 /2023

Constitution d'une régie de recettes de la Commune de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 12 juin 2023

Date de convocation : 22 mai 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 03 membres

Membre(s) absent(s) : 00 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procurations à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		✓	Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	✓		

Le maire expose :

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française.
- VU** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française,
- VU** le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois N° 77-774 du 08 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs

établissements publics ; RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2023 987-200013456-20230612-DEL_025_2023-DE

- VU la délibération n°18/2014 du 10/04/2014, portant délégation de fonction du conseil municipal au maire ;
 VU la délibération n°77/2017 du 25/11/2017, instituant l'indemnité de responsabilité de caisse aux régisseurs de recettes ou d'avances titulaires et leurs suppléants (en cas d'absence) au sein de la Commune de Hao, Amanu et Hereheretue ;
 VU la délibération n°38/2019 du 10/07/2019, constitution d'une régie de recettes de la Commune de HAO ;
 VU la délibération n°37/2020 du 10/09/2020, modifiant la délibération n°38/2019 du 10/07/2019, constitution d'une régie de recettes de la Commune de HAO ;
 VU la délibération n°44/2020 du 06/11/2020, modifiant la délibération n°38/2019 du 10/07/2019, constitution d'une régie de recettes de la Commune de HAO ;
 VU la délibération n°47/2021 du 03/12/2021, constitution d'une régie de recettes de la Commune de Hao.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE :

Article 1 :

1° La mention « **Vente de vanille au kilo** » est rajoutée à l'article 4 de la délibération n°47/2021 du 3 décembre 2021.

2° L'article 4 de la délibération n°47/2021 du 3 décembre 2021 est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

- Location d'engins
- Location de bateau « TEVAIMANIAROA »
- Location de matériels (bétonnière)
- Loyer (logements communaux et bureaux administratifs de l'abri de survie de la Commune de Hao)
- Documents administratifs (télécopies envoi et réception, certificats de résidence, de vie, de vie et à charge, de concubinage, procuration, impression ...etc)
- Photocopies diverses (A4 et A3)
- Frais de repas (cantine scolaire)
- Transport
- Documents cadastraux (extraits de plans cadastraux ou plan de situation) format A4
- Ventes de photos d'identité
- Vente d'eau potable (par récupération d'eau pluviale) et de carte prépayer
- Vente de compost
- Location parcelle communale

LIRE :

- Location d'engins
- Location de bateau « TEVAIMANIAROA »
- Location de matériels (bétonnière)
- Loyer (logements communaux et bureaux administratifs de l'abri de survie de la Commune de Hao)
- Documents administratifs (télécopies envoi et réception, certificats de résidence, de vie, de vie et à charge, de concubinage, procuration, impression ...etc)
- Photocopies diverses (A4 et A3)
- Frais de repas (cantine scolaire)
- Transport
- Documents cadastraux (extraits de plans cadastraux ou plan de situation) format A4
- Ventes de photos d'identité
- Vente d'eau potable (par récupération d'eau pluviale) et de carte prépayer
- Vente de compost
- Location parcelle communale
- Vente de vanille au kilo

Article 2 : les autres dispositions de la délibération n°47/2021 du 03/12/2021 restent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : - Le Maire et le comptable public assignataire de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2023 987-200013456-20230612-DEL_025_2023-DE

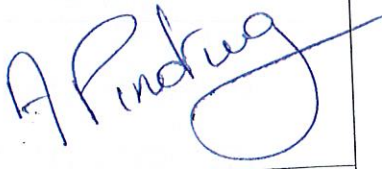
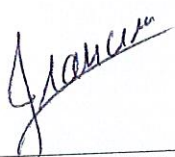
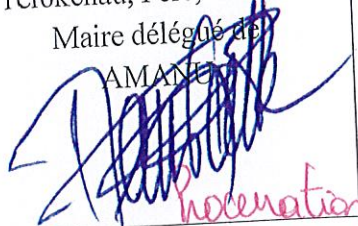
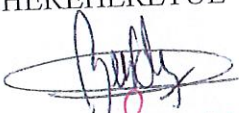
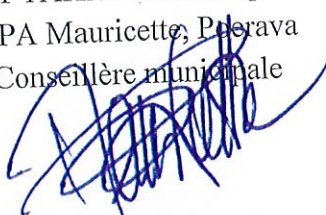
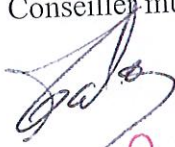
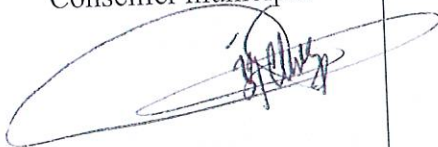
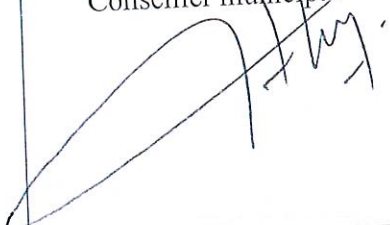
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 15 voix dont 03 procurations

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse TOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timptéo Maire délégué de AMANE  Procurator
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procurator	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Puera Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procurator	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2023
987-200013456-20230612-DEL_025_2023-DE